

## RÈGLEMENT NO LAS-0161

<b>CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 2 AMÉNAGEMENT URBAIN .....</b>	<b>4</b>
<b>SECTION 1 PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS .....</b>	<b>4</b>
§ 1 Demandes de dérogations mineures .....	4
§ 2 Demandes de modification à la réglementation d'urbanisme, d'autorisation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ou d'autorisation d'un usage conditionnel .....	4
§ 3 Certificats d'occupation .....	5
§ 4 Certificats d'autorisation .....	5
§ 5 Permis de plomberie .....	6
§ 6 Permis de lotissement .....	6
§ 7 Permis de distribution de circulaires .....	6
§ 8 Permis annuels d'entrepreneur en déneigement.....	6
§ 9 Demandes d'exemption en matière d'espaces de stationnement .....	6
§10 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).....	7
§11 Frais d'évaluation.....	7
<b>SECTION 2 SERVICES ANIMALIERS .....</b>	<b>7</b>
§1 Cueillette d'animaux.....	7
§2 Service de fourrière.....	7
<b>CHAPITRE 3 TRAVAUX PUBLICS.....</b>	<b>7</b>
<b>SECTION 1 USAGE DE L'EAU .....</b>	<b>7</b>
<b>SECTION 2 ARBRES.....</b>	<b>8</b>
<b>SECTION 3 ENTRÉES CHARRETIÈRES .....</b>	<b>8</b>
<b>SECTION 4 ABANDON DE SERVICES .....</b>	<b>8</b>
<b>SECTION 5 ÉCLAIRAGE.....</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE 4 SERVICES ADMINISTRATIFS .....</b>	<b>9</b>
<b>SECTION 1 DEMANDES DE DOCUMENTS .....</b>	<b>9</b>
<b>SECTION 2 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ.....</b>	<b>9</b>

<b>SECTION 3</b>	<b>SERVICES ET PRODUITS PROMOTIONNELS .....</b>	<b>9</b>
<b>SECTION 4</b>	<b>PERMIS DE STATIONNEMENT .....</b>	<b>9</b>
<b>SECTION 5</b>	<b>PERMIS DE TOURNAGE .....</b>	<b>10</b>
<b>CHAPITRE 5</b>	<b>CULTURE, SPORTS, LOISIRS, PARCS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL.....</b>	<b>10</b>
<b>SECTION 1</b>	<b>BIBLIOTHÈQUE.....</b>	<b>10</b>
§ 1	Carte Accès-services LaSalle .....	10
§ 2	Carte de bibliothèque.....	10
§ 3	Prêt et vente de documents .....	10
<b>SECTION 2</b>	<b>LOCATION DE SALLES.....</b>	<b>11</b>
<b>SECTION 3</b>	<b>ARÉNAS.....</b>	<b>11</b>
§ 1	Location de surfaces glacées intérieures.....	11
§ 2	Location d'espaces de rangement .....	12
§ 3	Patinage libre .....	12
§ 4	Hockey libre .....	12
<b>SECTION 4</b>	<b>PLATEAUX SPORTIFS .....</b>	<b>12</b>
§ 1	Location de plateaux sportifs .....	12
§ 2	Centre récréatif et communautaire de LaSalle selon les disponibilités du Centre dans le respect des ententes en vigueur .....	12
§ 3	Centre de tennis .....	13
§ 4	Cours de tennis .....	13
§ 5	Cours d'initiation aux sports.....	14
§ 6	Parcs	14
<b>SECTION 5</b>	<b>PRÊTS, LOCATIONS ET SOUTIEN ADMINISTRATIF.....</b>	<b>14</b>
§ 1	Location de service d'autobus de type scolaire .....	14
§ 2	Services de photocopies .....	14
§ 3	Prêt ou location d'équipements .....	15
§ 5	Mascotte Fleming .....	15
§ 6	Plancher de danse de la Terrasse Serre .....	15
<b>SECTION 6</b>	<b>PISCINES .....</b>	<b>15</b>
§ 1	Complexe aquatique Michel-Leduc .....	15
§ 2	Cours de natation.....	17

<b>§ 3</b>	<b>Piscines extérieures.....</b>	<b>18</b>
<b>§ 4</b>	<b>Accès aux piscines extérieures en dehors de la programmation régulière .....</b>	<b>19</b>
	<b>SECTION 7</b>	<b>CULTURE..... 19</b>
<b>§1</b>	<b>Spectacles au Théâtre du Grand Sault produits par l'Arrondissement.....</b>	<b>19</b>
<b>§2</b>	<b>Location du Théâtre du Grand Sault et de la Galerie les Trois C du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux .....</b>	<b>19</b>
	<b>CHAPITRE 6</b>	<b>ORDONNANCES ..... 19</b>
	<b>CHAPITRE 7</b>	<b>MESURES TRANSITOIRES ..... 20</b>

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

## CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATION

1. Tous les droits, frais et tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'ils sont exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et les frais d'administration, à moins d'indication contraire à cet effet.
2. À moins d'indication contraire dans un règlement faisant référence aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité, sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir les droits, frais ou tarifs exigibles avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.
3. Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir les droits, frais ou tarifs fixés au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de les acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.
4. Des frais seront facturés pour tout chèque ou autre ordre de paiement refusé par une institution financière selon les frais prévus au *Règlement sur les tarifs* en vigueur de la Ville de Montréal.
5. En cas de force majeure, de mesures d'urgences ou de circonstances exceptionnelles, l'arrondissement peut suspendre temporairement l'application de certains tarifs prévus au présent règlement
6. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :
  - 1° **Année**  
Année de calendrier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
  - 2° **Carte Accès-services LaSalle**  
La carte émise par l'arrondissement de LaSalle aux résidants de la Ville de Montréal.
  - 3° **Centre de tennis**  
Le Centre de tennis Cavelier sis sur la 80<sup>e</sup> Avenue et faisant partie du parc Cavelier-de-LaSalle.
  - 4° **Famille**  
Groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.
  - 5° **Organisme reconnu**  
Un organisme reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle* et figurant sur la liste des organismes reconnus en vigueur adoptée par le conseil d'arrondissement.
  - 6° **Organisme associé**  
Un organisme dont la mission principale est en lien direct avec les responsabilités de la Direction de la culture, du sport, des loisirs et du développement social. Cet organisme réalise une prestation de services à la population dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs et du développement social.
  - 7° **Organisme de concertation**  
Un organisme qui recherche un consensus fondé sur une problématique commune en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies, des actions et des politiques économiques et sociales.

### 8o Organisme partenaire

Un organisme dont une partie de la mission est en lien avec les responsabilités de la Direction de la culture, du sport, des loisirs et du développement social et qui offre des services à la population et contribue au maintien et à l'élaboration de la qualité de vie des citoyens.

### 9o Organisme collaborateur

Un organisme qui œuvre dans des sphères d'activité qui ne sont pas directement reliées aux responsabilités municipales.

### 10o Équipe senior

Équipe qui n'a aucun lien avec un circuit ou une association mineur. Il s'agit généralement d'une ligue adulte.

### 11o Sport mineur

Activité sportive régie par une association locale reconnue et encadrée par une fédération provinciale.

### 12o Permis saisonnier

Permis, émis à une équipe ou à une ligue sénior, permettant l'usage exclusif périodique, à la semaine ou aux deux semaines, d'un terrain extérieur pendant la saison estivale.

### 13o Limite bloquante

Délai ou montant à partir duquel le dossier de l'abonné est bloqué, ne lui permettant plus d'effectuer de prêts, de renouvellements ou de réservations ni d'accéder aux services payants.

7. Dans tous les cas, l'accompagnateur d'une personne atteinte d'une déficience permanente et détentrice de la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs (V.A.T.L.) est admis gratuitement.

## CHAPITRE 2 AMÉNAGEMENT URBAIN

### SECTION 1 PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

#### § 1 Demandes de dérogations mineures

8. Aux fins du *Règlement sur les dérogations mineures 2101*, les droits suivants sont exigibles :

- 1o Enseigne : 1 500 \$.
- 2o Demande de conversion en copropriété divise : 1 500 \$.
- 3o Demande visant une situation existante avant le 18 décembre 1988 : 1/10 de 1 % du total de l'évaluation foncière, sujet à un minimum de 250 \$.
- 4o Demande visant une modification, un ajout ou un agrandissement à une construction existante :
  - a) Bâtiment résidentiel de 4 logements et moins : 1 000 \$.
  - b) Autres types de bâtiments : 1 500 \$.
- 5o Demande visant toute autre situation :
  - a) Bâtiment résidentiel de 4 logements et moins : 1 500 \$.
  - b) Autres types de bâtiments : 2 000 \$.

#### § 2 Demandes de modification à la réglementation d'urbanisme, d'autorisation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ou d'autorisation d'un usage conditionnel

9. Toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme, d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou d'autorisation d'un usage conditionnel doit être soumise par le propriétaire de l'immeuble concerné ou par son représentant dûment autorisé.

Le requérant doit présenter sa demande par écrit au secrétaire d'arrondissement en motivant sa demande, en précisant les détails de la modification demandée, les dispositions du règlement visé par la demande et la description du projet faisant l'objet de la demande incluant tous les plans nécessaires à l'étude de la demande.

10. Les droits non remboursables suivants sont exigibles :

- 1o Étude d'une demande de modification au règlement de zonage : 5 000 \$.
- 2o Étude d'une demande de modification au règlement de zonage provenant d'un organisme à but non lucratif : 2 500 \$.
- 3o Étude d'une demande de modification réglementaire permise en vertu d'une loi provinciale et non autrement prévue au *Règlement de zonage numéro 2098* : 3 000 \$.
- 4o Étude d'une demande d'exercer un usage conditionnel : 1 500 \$.
- 5o Étude d'une demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) :

- a) d'occupation : 10 000 \$.
  - b) d'une superficie de construction de moins de 500 m<sup>2</sup> : 10 000 \$.
  - c) d'une superficie de construction de 500 m<sup>2</sup> à moins de 5000 m<sup>2</sup> : 20 000 \$.
  - d) d'une superficie de construction de 5000 m<sup>2</sup> à moins de 10 000 m<sup>2</sup> : 30 000 \$.
  - e) d'une superficie de construction de 10 000 m<sup>2</sup> à moins de 25 000 m<sup>2</sup> : 50 000 \$.
  - f) d'une superficie de construction de 25 000 m<sup>2</sup> à moins de 50 000 m<sup>2</sup> : 70 000 \$.
  - g) d'une superficie de construction de 50 000 m<sup>2</sup> et plus : 75 000 \$.
- 6° Étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 4 et 5° : 1000 \$.

### § 3 Certificats d'occupation

11. Aux fins du *Règlement de zonage 2098* et du *Règlement de construction 2099*, les droits suivants sont exigibles :

- 1° Certificat d'occupation : 150 \$.
- 2° Vendeurs de raisins et de sapins : 25 \$ par jour.

12. Aux fins du *Règlement sur l'occupation du domaine public LAS-0060*, les droits quotidiens suivants sont exigibles :

- 1° occupation sur une surface non pavée, à l'arrière du trottoir, dans une ruelle ou dans un parc :
  - a) si l'occupation empiète sur le trottoir ou la chaussée : superficie ajoutée à celle de l'occupation sur chaussée ou trottoir pour le calcul du coût;
  - b) si l'occupation n'empiète pas sur le trottoir ou la chaussée :
    - i. si la surface occupée est inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> : 35 \$
    - ii. si la surface occupée est supérieure à 100 m<sup>2</sup> : 1,30 \$/m<sup>2</sup>
  - c) si l'occupation est dans un parc, nonobstant l'article 2, un dépôt doit être remis avant le début des travaux selon l'évaluation des coûts réalisée par la Direction des travaux publics.
- 2° occupation sur une chaussée ou un trottoir selon la surface occupée :
  - a) moins de 50 m<sup>2</sup> : 40 \$
  - b) entre 50 et 100 m<sup>2</sup> : 100 \$
  - c) 100 m<sup>2</sup> et plus : 1,30 \$/m<sup>2</sup>
- 3° occupation sur une chaussée, en plus des droits exigibles en vertu de l'article 12 paragraphe 1 et 2, selon la largeur totale occupée :
  - a) moins de 3 m : 40 \$
  - b) entre 3 m et moins de 6 m : 70 \$
  - c) 6 mètres et plus : 120 \$
  - d) par tranche de 3 m en sus des 6 premiers mètres : 120 \$

Des frais supplémentaires quotidiens de 160 \$ sont exigés si l'occupation visée aux paragraphes 2 et 3 de l'article 12 entraîne la fermeture temporaire des rues artérielles identifiées au *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale 02-003*. Des frais supplémentaires quotidiens de 80 \$ sont exigés pour la fermeture de toute autre voie publique à l'exception des ruelles.

En sus des droits quotidiens, des frais uniques d'étude de la demande de 25 \$ s'appliquent.

13. Aux fins du *Règlement sur l'occupation du domaine public LAS-0060*, les droits cumulatifs suivants sont exigibles pour un certificat d'occupation périodique ou permanente du domaine public :

- 1° Frais d'étude : 350 \$
- 2° Frais de délivrance d'un permis d'occupation : 25 \$
- 3° 15 % par année de la valeur du domaine occupé au prorata du nombre de jours d'occupation, sujet à un minimum annuel de 100 \$

Lors de la régularisation d'une situation existante sujette à des droits acquis ou lors de travaux portant sur une construction telle un trottoir ou un escalier bénéficiant de droits acquis qui empiète déjà sur le domaine public, l'article 13 paragraphe 3° ne s'applique pas, à la condition que l'empiètement après les travaux soit le même ou soit moindre que celui qui existait avant les travaux.

### § 4 Certificats d'autorisation

14. Aux fins du *Règlement de zonage 2098* et du *Règlement de construction 2099*, les droits suivants sont exigibles lors de demandes de certificats d'autorisation :

- 1° Affichage
  - a) Permanent : 150 \$ par enseigne
  - b) Temporaire : 150 \$ pour une ou plusieurs dates d'affichage
- 2° Installation d'une antenne :
  - a) Antenne commerciale et son équipement : 300 \$
  - b) Support d'antenne commerciale de 10 mètres et moins : 1 000 \$
  - c) Support d'antenne commerciale de plus de 10 mètres : 2 000 \$

- 3o Installation d'une clôture ou d'un muret : 25 \$
  - 4o Démolition :
    - a) Pour un bâtiment dont la démolition est assujetti au comité de démolition de l'arrondissement : 5 000\$
    - b) Pour un bâtiment non assujetti au comité de démolition :
      - i. Bâtiment principal dans les zones résidentielles h1 à h3 : 1500 \$
      - ii. Bâtiment principal dans toute autre zone que résidentielle : 9,80 \$ par tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux, sujet à un minimum de 1 500 \$
      - iii. Bâtiment accessoire desservant un bâtiment résidentiel : 50 \$
      - iv. Bâtiment accessoire desservant tout autre type de bâtiment autre que résidentiel : 100 \$
  - 5o Remblai et déblai : 9,80 \$ par tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux, sujet à un minimum de 75 \$
  - 6o Installation d'une piscine incluant l'enceinte : 9,80 \$ par tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux, sujet à un minimum de 75 \$
  - 7o Aménagement d'un terrain : 9,80 \$ par tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux, sujet à un minimum de 75 \$
  - 8o Aménagement d'un stationnement : 9,80 \$ par tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux, sujet à un minimum de 75 \$
  - 9o Déplacement ou remplacement d'un ou de plusieurs réservoirs : 9,80 \$ par tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux, sujet à un minimum de 75 \$
  - 10o Construction ou installation d'un bâtiment accessoire de moins de 15 m<sup>2</sup> desservant un bâtiment résidentiel tel qu'un cabanon : 25 \$
  - 11o Installation d'une boîte de dons caritatifs : 50 \$ par boîte
  - 12o Abattage d'arbre sur la propriété privée : 75 \$ par arbre, sauf un frêne qui est gratuit (art.7 RVM 15-040)
  - 13o Demande de certificat d'art mural : 25 \$
15. Aux fins du *Règlement de zonage 2098* et du *Règlement de construction 2099*, des droits de 50 \$ sont exigibles pour tout renouvellement de certificat.

#### **§ 5 Permis de plomberie**

16. Aux fins du *Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout 15-085*, du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018* et du *Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins résidentielles RCG 07-031*, les droits suivants sont exigibles par bâtiment :
- 1o Raccordement au service public : 75 \$
  - 2o Installation d'un compteur : 75 \$
  - 3o Travaux visés par le *Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout numéro 11-010* : 75 \$

#### **§ 6 Permis de lotissement**

17. Aux fins du *Règlement de lotissement 2100*, les droits suivants sont exigibles :
- 1o Premier lot faisant l'objet d'une demande : 350 \$
  - 2o Premier lot faisant l'objet d'une demande, s'il y a création d'une rue : 500 \$
  - 3o Lots additionnels : 75 \$ par lot

#### **§ 7 Permis de distribution de circulaires**

18. Aux fins du *Règlement concernant la distribution de circulaires 2170*, les droits suivants sont exigibles :
- 1o Distribution commerciale annuelle : 250 \$
  - 2o Distribution commerciale occasionnelle d'une durée maximale de 2 semaines : 50 \$ par distribution
  - 3o Distribution non commerciale : gratuite

#### **§ 8 Permis annuels d'entrepreneur en déneigement**

19. Aux fins du *Règlement relatif au déneigement des voies d'accès et des stationnements privés 2307*, des droits de 50 \$ plus 5 \$ par véhicule sont exigibles pour tout permis d'entrepreneur en déneigement.

#### **§ 9 Demandes d'exemption en matière d'espaces de stationnement**

Des frais d'étude de 250 \$ plus 5 000 \$ par espace de stationnement sont exigibles pour toute demande d'exemption, à l'exception de celles provenant d'un organisme à but non lucratif.

La demande d'exemption ne dispense pas le requérant de se conformer aux autres exigences du *Règlement de zonage 2098*.

## **§10 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

20. Aux fins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale LAS-0014*, les droits suivants sont exigibles pour les dossiers faisant l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale :
- 1o 250 \$ pour une analyse visant un bâtiment neuf ou un agrandissement d'usages dans les zones h1, h2 et h3
  - 2o 500 \$ pour une analyse visant tout autre type d'usage peu importe la zone

## **§11 Frais d'évaluation**

21. Frais d'évaluation de la valeur du site visé selon le contrat en vigueur avec une firme d'évaluateurs, conformément au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal 17-055*.

## **SECTION 2 SERVICES ANIMALIERS**

### **§1 Cueillette d'animaux**

22. Les droits suivants sont exigibles par animal pour les services de cueillette offerts par l'arrondissement :
- 1o Cueillette de chien
    - a) Chien portant une médaille valide : 50 \$
    - b) Chien ne portant pas de médaille ou portant une médaille non valide : 80 \$
    - c) Chien pour euthanasie : 100 \$
  - 2o Cueillette de chat
    - a) Chat portant une médaille valide : 40 \$
    - b) Chat ne portant pas de médaille ou portant une médaille non valide : 60 \$
    - c) Chatte gestante : 80 \$
    - d) Portée de chatons de moins de 4 mois : 35 \$ + 10 \$ par chaton jusqu'à un maximum de 4 chatons.
    - e) Chat pour euthanasie : 80 \$
  - 3o Cueillette de tout autre animal : 60 \$

### **§2 Service de fourrière**

23. Les droits suivants sont exigibles par animal pour les services de fourrière offerts par l'arrondissement :
- 1o Frais d'accueil et d'hébergement
    - a) Chat : 95 \$
    - b) Chien : 125 \$
    - c) Autre animal : 80 \$
  - 2o Frais d'adoption
    - a) Chat : 80 \$
    - b) Chien : 95 \$
    - c) Autre animal : 80 \$
  - 3o Frais d'euthanasie
    - a) Chat : 80 \$
    - b) Chien : 95 \$
    - c) Autre animal : 80 \$
  - 4o Des frais de disposition de 2 \$ par livre sont exigibles pour la disposition du corps de tout animal.

## **CHAPITRE 3 TRAVAUX PUBLICS**

### **SECTION 1 USAGE DE L'EAU**

24. Les droits suivants sont exigibles pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc existante à l'exception du programme de basse pression :
- 1o Remplacement de conduite sur la propriété de l'arrondissement :
    - a) 1 500 \$ pour un tuyau de raccordement d'un diamètre de 1 pouce
    - b) 2 600 \$ pour un tuyau de raccordement d'un diamètre de 2 pouces
    - c) pour un tuyau de raccordement d'un diamètre supérieur à 2 pouces, le coût réel plus les frais d'administration
  - 2o Pour tous travaux de raccordement d'un égout privé à la conduite de la Ville, les frais réels des travaux réalisés par la Ville ou une entreprise mandatée par la Ville sont exigibles au demandeur auxquels sont ajoutés les frais d'administration.



Les frais d'excavation et de remblai ainsi que de réfection de pavage et de trottoirs sont exclus des frais indiqués ci-dessus et doivent être assumés par le propriétaire. Lors de travaux de resurfaçage, les frais de réfection de pavage et de trottoirs ne sont pas exigés.

25. Dans le cas de raccordements à un bâtiment neuf, nonobstant l'article 2, un dépôt doit être remis avant le début des travaux selon l'évaluation des coûts réalisée par la Direction des travaux publics.
26. Les droits suivants sont exigibles pour l'ouverture ou la fermeture d'une vanne du réseau d'aqueduc ou d'une boîte de service :
  - 1° Il n'y a aucun frais pour les travaux réalisés entre 7 h et 15 h du lundi au jeudi sur prise de rendez-vous au moins 48 heures à l'avance.
  - 2° Il y a des frais de 390 \$ pour les travaux réalisés à l'extérieur de la plage horaire précitée au paragraphe 1° ou demandés dans les 48 heures sans prise de rendez-vous.
27. Des droits de 17 000 \$ sont exigibles pour tout déplacement de borne d'incendie incluant un nouveau raccordement sur la conduite principale et l'abandon de l'ancienne conduite. La remise en état du terrain privé et public sont inclus.
28. Les droits suivants sont exigibles pour l'utilisation d'une borne d'incendie :
  - 1° 110 \$ pour la première journée d'utilisation plus un dépôt de 350 \$ qui est conservé jusqu'au retour du permis émis
  - 2° Frais fixe de 30 \$ pour toutes les journées subséquentes plus la conservation du dépôt initial jusqu'au retour du permis émisToutes les réparations nécessaires à la suite de l'utilisation d'une borne d'incendie sont facturées à l'utilisateur.
29. Les organismes reconnus sont autorisés à utiliser gratuitement les bornes d'incendie devant le Toys "R" Us (boulevard Newman), le Marché IGA Beck (boulevard Champlain) et la Place Newman (avenue Dollard et boulevard Newman) conditionnellement à la transmission d'une demande à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social au moins 10 jours avant la tenue de l'événement et à ce qu'une autorisation à cet effet soit émise.
30. Les droits suivants sont exigibles pour tout test de débit ou de pression de l'eau :
  - 1° 150 \$ entre 7 h et 15 h, du lundi au jeudi, sur prise de rendez-vous au moins 48 heures à l'avance
  - 2° 390 \$ à l'extérieur de la plage horaire précitée au paragraphe 1° ou demandé dans les 48 heures sans prise de rendez-vous

## **SECTION 2 ARBRES**

31. Aux fins du *Règlement de zonage 2098*, les droits suivants sont exigibles pour la perte d'un arbre appartenant à l'arrondissement :
  - 1° 1 200 \$ pour tout arbre d'un diamètre de 4 à 10 centimètres mesuré à 1,4 mètre du sol
  - 2° La valeur réelle de l'arbre déterminée d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (S.I.A.Q.) pour tout arbre d'un diamètre de plus de 10 centimètres mesuré à 1,4 mètre du sol, sujet à un minimum de 1 200 \$.
32. Aux fins du *Règlement de zonage 2098*, les droits suivants sont exigibles pour les travaux de taille, d'élagage, d'abattage et d'essouchage que ceux-ci soient effectués par l'arrondissement ou par un de ses mandataires :
  - 1° 70 \$ de l'heure pour la préparation du chantier et la surveillance
  - 2° 170 \$ de l'heure pour l'exécution des travaux

Les droits prévus ci-dessus s'ajoutent à toute compensation exigée en vertu de l'article 31 pour la perte d'un arbre appartenant à l'arrondissement et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autres ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction.

## **SECTION 3 ENTRÉES CHARRETIÈRES**

33. Les droits suivants sont exigibles pour la construction d'une entrée charretière :
  - 1° 300 \$ pour chaque mètre carré de l'entrée charretière à construire peu importe la largeur
  - 2° 240 \$ pour chaque mètre linéaire de l'entrée charretière à construire lorsque celle-ci est située sur une bordure de béton au lieu d'un trottoir

Dans tous les cas, lorsqu'un arbre public est situé dans l'aire de l'entrée charretière projetée, une compensation est exigée pour la perte d'un arbre conformément à l'article 31.

## **SECTION 4 ABANDON DE SERVICES**

34. Toute demande d'abandon de services est facturée selon l'estimation des travaux faite par la Direction des travaux publics de l'arrondissement. Ceci comprend le blocage et l'enlèvement des raccordements à l'égout et à l'aqueduc et l'abandon de l'entrée charretière existante.

Nonobstant l'article 2, un dépôt doit être remis avant le début des travaux selon l'évaluation des coûts réalisée par la Direction des travaux publics.

## SECTION 5 ÉCLAIRAGE

35. Des droits de 8 000 \$ sont exigibles pour tout déplacement de lampadaire.

## CHAPITRE 4 SERVICES ADMINISTRATIFS

### SECTION 1 DEMANDES DE DOCUMENTS

36. Les droits exigibles pour les documents énumérés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 5<sup>o</sup> sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c A-2.1, r. 1.1)* en vigueur au moment de la demande.
- 1<sup>o</sup> Rapport d'accident ou d'événement
  - 2<sup>o</sup> Plan général des rues ou tout autre plan
  - 3<sup>o</sup> Extrait de rôle d'évaluation en vigueur
  - 4<sup>o</sup> Copie de règlement municipal
  - 5<sup>o</sup> Page photocopiée ou imprimée de tout document
  - 6<sup>o</sup> Assermentation à la demande d'un citoyen : 5 \$
  - 7<sup>o</sup> Certification de copie conforme d'un document émanant de la Ville de Montréal : 5 \$
  - 8<sup>o</sup> État de compte pour les années 1995 ou antérieures : 10 \$
  - 9<sup>o</sup> Copie conforme d'un extrait de rôle d'évaluation pour une année antérieure à l'année courante : 5 \$
  - 10<sup>o</sup> Certificat de résidence : 5 \$
  - 11<sup>o</sup> Certificat de vie : gratuit

### SECTION 2 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

37. Des droits de 50 \$ sont exigibles pour tout certificat de conformité exigé en vertu d'une loi provinciale ou fédérale.

### SECTION 3 SERVICES ET PRODUITS PROMOTIONNELS

38. L'arrondissement offre les services et produits suivants :
- 1<sup>o</sup> Prise de photographie pour la Carte Accès Montréal (CAM) : gratuite
  - 2<sup>o</sup> Épinglette de l'arrondissement : 1 épinglette gratuite par citoyen par année et 1 \$ pour toute épinglette supplémentaire
  - 3<sup>o</sup> Épinglette de la Ville de Montréal : 1 \$
  - 4<sup>o</sup> Drapeau de l'arrondissement 3' x 6' : 45 \$
  - 5<sup>o</sup> Drapeau de la Ville de Montréal 3' x 6' : 65 \$
  - 6<sup>o</sup> Livre *Histoire de LaSalle, LaSalle Then and Now* :
    - a) 10 \$ avec la carte Accès-services LaSalle
    - b) 15 \$ sans la carte Accès-services LaSalle

### SECTION 4 PERMIS DE STATIONNEMENT

39. Aux fins du *Règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique 2030*, les droits suivants sont exigibles pour des permis de stationnement sur rue réservés aux résidents sur le territoire de LaSalle :
- 1<sup>o</sup> Une première vignette annuelle par adresse civique est offerte gratuitement en tout temps à compter du 1<sup>er</sup> octobre et est valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.
  - 2<sup>o</sup> Toute vignette supplémentaire jusqu'à concurrence de quatre vignettes par adresse civique :
    - a) 60 \$ par vignette délivrée du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai et valide jusqu'au 30 septembre de l'année de référence en cours
    - b) 20 \$ par vignette délivrée après le 1<sup>er</sup> juin et valide jusqu'au 30 septembre de l'année courante
    - c) 2 \$ par jour pour une vignette d'un jour
- Les permis de stationnement ne sont pas remboursables.
40. Un citoyen qui déménage à une nouvelle adresse de la même zone ou dans une autre zone de stationnement sur rue réservée aux résidents doit rapporter ses anciennes vignettes au Bureau Accès LaSalle pour obtenir, sans frais, le même nombre de vignettes pour sa nouvelle zone de stationnement.
41. Une vignette détériorée sera remplacée, sans frais, sur présentation de celle-ci au Bureau Accès LaSalle.
42. Une vignette volée avec un véhicule sera remplacée, sans frais, sur présentation d'une copie du rapport de police.

43. En cas de perte d'une vignette, le coût de remplacement est celui prévu pour une vignette supplémentaire, selon la période de l'année.
44. Aux fins du *Règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique 2030*, des droits de 100 \$ sont exigibles pour un permis de stationnement au poste de mise à l'eau dans la zone de stationnement réservée pour remorques.

Les permis de stationnement au poste de mise à l'eau sont offerts en quantité limitée et sont valides du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Ils ne sont pas remboursables et sont offerts exclusivement aux résidents de LaSalle. Une seule vignette est émise par adresse civique.

Une vignette détériorée est remplacée sans frais sur présentation de celle-ci au Bureau Accès LaSalle.

Une vignette volée avec un véhicule est remplacée, sans frais, sur présentation d'une copie du rapport de police.

En cas de perte ou de vol d'une vignette, le coût de remplacement est de 50 \$.

## SECTION 5 PERMIS DE TOURNAGE

45. Les droits suivants sont exigibles pour tout permis de tournage sur le territoire de l'arrondissement :
- 1o 100 \$ par jour pour toute demande de permis, peu importe la durée du tournage
  - 2o 1500 \$ par jour pour l'utilisation de toute partie d'un bâtiment municipal
  - 3o Frais réels de gardiennage sujet à un minimum de trois heures
  - 4o Tous autres frais afférents qui pourraient être encourus

## CHAPITRE 5 CULTURE, SPORTS, LOISIRS, PARCS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

### SECTION 1 BIBLIOTHÈQUE

#### § 1 Carte Accès-services LaSalle

46. La carte Accès-services LaSalle est gratuite pour les résidents et employés de la Ville de Montréal.
47. La carte doit être renouvelée tous les deux ans et est disponible exclusivement à la bibliothèque L'Octogone.
48. Les droits suivants sont exigibles lors du remplacement de la carte en cas de bris ou de perte :
- 1o 2 \$ pour les abonnés de 0 à 13 ans
  - 2o 3 \$ pour les abonnés de 14 à 64 ans
  - 3o 2 \$ pour les abonnés de 65 ans et plus

#### § 2 Carte de bibliothèque

49. Les droits annuels suivants sont exigibles lors de l'émission d'une carte de bibliothèque aux non résidents de la Ville de Montréal :
- 1o 44 \$ pour les abonnés de 0 à 13 ans
  - 2o 88 \$ pour les abonnés de 14 à 64 ans
  - 3o 56 \$ pour les abonnés de 65 ans et plus
50. Les droits suivants sont exigibles lors du remplacement de la carte en cas de bris ou de perte :
- 1o 2 \$ pour les abonnés de 0 à 13 ans
  - 2o 3 \$ pour les abonnés de 14 à 64 ans
  - 3o 2 \$ pour les abonnés de 65 ans et plus

#### § 3 Prêt et vente de documents

51. Le prêt de livres est gratuit pour chaque période de 21 ou 28 jours consécutifs.
52. Le prêt de DVD est gratuit pour chaque période de 21 jours consécutifs.
53. Les droits suivants sont exigibles pour les services d'impression et de photocopie :
- 1o 0,10 \$ pour une copie noir et blanc format 8 ½" x 11" ou 8 ½" x 14"
  - 2o 0,20 \$ pour une copie noir et blanc format 11" x 17"
  - 3o 0,50 \$ pour une copie couleur format 8 ½" x 11" ou 8 ½" x 14"
  - 4o 1 \$ pour une copie couleur format 11" x 17"
54. Les droits suivants sont exigibles pour tout article perdu ou endommagé :
- 1o 2 \$ pour tout bris mineur tel que code zébré arraché, couverture endommagée, page déchirée, boîtier de disque compact brisé ou manquant, etc.
  - 2o Le prix de remplacement de l'item advenant tout bris majeur tel que livre mouillé ou déchiré, perte d'une pièce essentielle d'un jouet ou jeu, etc.

Dans un tel cas, l'utilisateur qui acquitte les pénalités applicables peut conserver l'item sur demande.

- 3o 15 \$ pour des écouteurs
  - 4o 5 \$ pour les frais d'administration associés à la préparation des documents
  - 5o 7 \$ pour un bris moyen
  - 6o Instruments de musique, jeux de société, équipement sportif et tout autre équipement :
    - a) bris mineur : 2 \$
    - b) bris moyen : 7 \$
    - c) bris complet : 20 \$ plus frais administratifs de 5 \$
    - d) perte, bris volontaire (vandalisme) et non retour : prix réel de l'objet plus frais administratifs de 5 \$
55. Des frais de 0,50 \$ ou 1 \$, selon le livre, sont exigibles pour l'achat de documents usagés lors de la vente de documents.
56. Les droits suivants sont exigibles pour chaque page transmise par télécopieur :
  - 1o 1 \$ pour les appels locaux
  - 2o 2 \$ pour les appels interurbains
  - 3o 4 \$ pour les appels outre-mer
57. Les cours d'informatique sont facturés en fonction du coût des formateurs et du nombre de participants.
58. Des droits de 2 \$ par visiteur par jour sont exigibles pour l'accès au laboratoire informatique.
59. Des sacs réutilisables sont disponibles au coût de 2 \$ l'unité.
60. Aucun prêt de document n'est consenti à l'utilisateur qui n'acquitte pas les frais et les pénalités prévus au Chapitre 5, Section 1, Sous-section 3 ou qui a atteint la limite bloquante de 10 \$.

## SECTION 2 LOCATION DE SALLES

61. Les organismes reconnus suivants peuvent utiliser sans frais les salles de l'arrondissement selon certaines modalités :
  - 1o les organismes associés;
  - 2o les organismes partenaires;
  - 3o les organismes collaborateurs;
  - 4o les organismes de concertation.
62. Les frais de pénalité suivants sont facturés pour toute annulation de réservation non signalée au responsable de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social au moins 24 heures à l'avance :
  - a) 65 \$ pour la location d'un gymnase;
  - b) 35 \$ pour la location d'autres locaux.
63. Un dépôt remboursable de 50 \$ peut être exigé au moment de la réservation pour les services de conciergerie, le cas échéant.

## SECTION 3 ARÉNAS

### § 1 Location de surfaces glacées intérieures

64. Les droits suivants sont exigibles pour la location de surfaces glacées intérieures selon un tarif horaire :
  - 1o Tarif horaire pour les organismes de sport de glace reconnus par l'arrondissement :
    - a) Il n'y a aucun frais pour l'utilisation de la glace de 15 h 30 à 22 h du lundi au vendredi et les samedis et dimanches de 7 h à 20 h, du troisième vendredi du mois d'août à la date la plus éloignée entre le dernier jour de la saison régulière et le 31 mai.
    - b) 133 \$ tous les jours de la semaine entre le 1<sup>er</sup> juin et le troisième jeudi du mois d'août.
    - c) Il n'y a aucun frais pour l'utilisation de la glace par les camps de jour des organismes reconnus du 1<sup>er</sup> juin au troisième jeudi du mois d'août selon les disponibilités.
  - 2o Tarif horaire pour les autres organismes reconnus : 80 \$ entre 9 h et 17 h
  - 3o Tarif horaire pour organisme jeunesse non reconnu par l'arrondissement : 80 \$
  - 4o Tarif horaire pour une institution collégiale ou universitaire : 92 \$
  - 5o Tarif pour les associations et les groupes privées :
    - a) 133 \$ entre 9 h 30 et 17 h
    - b) 192 \$ entre 17 h et 24 h, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai
    - c) 159 \$ entre 17 h et 24 h, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août
    - d) 159 \$ entre 24 h et 2 h
65. Des frais de pénalité de 57 \$ par tranche de 30 minutes sont facturés à tout groupe qui excède la plage horaire allouée de 30 minutes et plus, avant ou après la période réservée.

## § 2 Location d'espaces de rangement

66. Les droits suivants sont exigibles pour la location d'espaces de rangement dans les arénas, selon la disponibilité et uniquement pour les locataires :
- a) 166 \$ par an
  - b) 117 \$ par saison d'activité
  - c) 64 \$ pour la période du 1er mai au 15 août
  - d) Organismes reconnus desservant une clientèle jeunesse de sport de glace : gratuit.

## § 3 Patinage libre

67. Le patinage libre est gratuit pour tous les usagers.

## § 4 Hockey libre

68. Le hockey libre est gratuit pour tous les usagers.

# SECTION 4 PLATEAUX SPORTIFS

## § 1 Location de plateaux sportifs

69. Il n'y a aucun frais pour les organismes reconnus desservant une clientèle jeunesse de l'arrondissement.
70. Tarif pour les organismes reconnus pour adultes et aînés ainsi que les associations privées :
- a) Saison régulière :
    - i. 27 \$/heure pour les terrains de baseball, de soccer naturel, de football et de basketball
    - ii. 52 \$/heure pour l'utilisation du Stade Éloi-Viau du parc Riverside aux fins d'entraînement par une équipe collégiale
    - iii. 104 \$/heure par match pour l'utilisation du Stade Éloi-Viau du parc Riverside aux fins de matchs par une équipe collégiale
    - iv. 78,50 \$/heure pour l'utilisation de la surface synthétique de soccer du parc Riverside
    - v. 52 \$/heure pour l'utilisation de la surface synthétique de mini-soccer du parc Raymond
  - b) Saison estivale (permis saisonniers)
    - i. 416 \$ pour un permis saisonnier avec réservation de blocs horaires hebdomadaires selon la disponibilité
    - ii. 1 040 \$ pour un permis saisonnier au stade Éloi-Viau du parc Riverside, pour une équipe senior, selon les disponibilités, avec l'autorisation préalable de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
    - iii. Il n'y a aucun remboursement. En cas de pluie, les parties ou locations sont remises selon les disponibilités et sans obligations de l'arrondissement
    - iv. Tout utilisateur est responsable des bris ou dommages qu'il peut occasionner et doit assumer le coût de remplacement ou de réparation à la discrétion de l'arrondissement.
71. Il est interdit à tout utilisateur de sous-louer le plateau.

## § 2 Centre récréatif et communautaire de LaSalle selon les disponibilités du Centre dans le respect des ententes en vigueur

72. Les droits suivants sont exigibles :
- 1o Tarif pour les organismes reconnus :
    - i. Gratuit pour la location du gymnase, de la cuisine et des salles polyvalentes pour des besoins ponctuels et récurrents liés à des activités spéciales ou à la vie démocratique de l'organisme avec l'autorisation expresse écrite de l'arrondissement
  - 2o Tarif horaire pour les organismes non reconnus :
    - i. 25 \$ pour la location d'un demi-gymnase
    - ii. 40 \$ pour la location du gymnase
    - iii. 30 \$ pour la location d'un demi-gymnase entre 17 h et 23 h du lundi au vendredi et les fins de semaine
    - iv. 50 \$ pour la location du gymnase entre 17 h et 23 h du lundi au vendredi et les fins de semaine
    - v. 30 \$ pour la location de la cuisine et des salles polyvalentes du lundi au vendredi et les fins de semaine
  - 3o Tarif horaire pour les groupes privés :
    - i. 40 \$ pour la location d'un demi-gymnase de 8 h à 17 h du lundi au vendredi
    - ii. 60 \$ pour la location du gymnase de 8 h à 17 h du lundi au vendredi
    - iii. 45 \$ pour la location d'un demi-gymnase de 17 h à 23 h du lundi au vendredi et les fins de semaine
    - iv. 80 \$ pour la location du gymnase de 17 h à 23 h du lundi au vendredi et les fins de semaine

- v. 45 \$ pour la location de la cuisine et des salles polyvalentes de 17 h à 23 h du lundi au vendredi et les fins de semaine
- 4o Tarif horaire par personne pour les activités libres en régie :
  - i. 12 \$ pour la location de terrains intérieurs de badminton ou pickleball avec la carte Accès-services LaSalle
  - ii. 15 \$ pour la location de terrains intérieurs de badminton ou pickleball sans la carte Accès-services LaSalle
- 5o Tarif horaire par personne pour les activités dirigées en régie pour enfants et aînés, minimum de 10 participants :
  - i. 80 \$ par session de 10 cours avec la carte Accès-services LaSalle
  - ii. 110 \$ par session de 10 cours sans la carte Accès-services LaSalle
- 6o Tarif horaire en duo pour les activités dirigées en régie pour parents et enfants, minimum de 10 enfants et un accompagnateur par enfant :
  - i. 80 \$ par session de 10 cours avec la carte Accès-services LaSalle
  - ii. 110 \$ par session de 10 cours sans la carte Accès-services LaSalle
- 7o Tarif pour les activités dirigées pour adultes :
  - i. 110 \$ par session de 10 cours avec la carte Accès-services LaSalle
  - ii. 140 \$ par session de 10 cours sans la carte Accès-services LaSalle

### § 3 Centre de tennis

73. Les droits suivants sont exigibles pour devenir membre saisonnier du Centre de tennis :
- 1o Enfant :
    - a) 47 \$ avec la carte Accès-services LaSalle
    - b) 57 \$ sans la carte Accès-services LaSalle
  - 2o Personne âgée de 18 à 50 ans :
    - a) 72,50 \$ avec la carte Accès-services LaSalle
    - b) 83,50 \$ sans la carte Accès-services LaSalle
  - 3o Personne âgée de 50 ans et plus :
    - a) 57 \$ avec la carte Accès-services LaSalle
    - b) 67 \$ sans la carte Accès-services LaSalle
  - 4o Famille :
    - a) 156 \$ avec la carte Accès-services LaSalle
    - b) 176,50 \$ sans la carte Accès-services LaSalle
74. Les droits suivants sont exigibles pour la location horaire des courts de tennis pour les non-membres pour une journée d'utilisation :
- a) 8 \$ avec la carte Accès-services LaSalle
  - b) 12 \$ sans la carte Accès-services LaSalle

### § 4 Cours de tennis

75. Les droits suivants sont exigibles par session pour les cours pour enfants au Centre de tennis :
- 1o Groupes petit tennis :
    - a) 40 \$ avec la carte Accès-services LaSalle
    - b) 50 \$ sans la carte Accès-services LaSalle

Les enfants doivent avoir 3 ans au moment de l'inscription.

Les cours sont d'une durée de 60 minutes pour une session intensive de 4 samedis. Il y a un maximum de 6 enfants par groupe et les parents doivent être présents sur le terrain.

- 2o Groupes mini-tennis et tennis 1-2-3 :
  - a) 47 \$ avec la carte Accès-services LaSalle
  - b) 57 \$ sans la carte Accès-services LaSalle

Les enfants doivent avoir entre 5 et 17 ans au moment de l'inscription.

Les cours sont d'une durée de 60 minutes 4 fois par semaine pour une session de 2 semaines du lundi au jeudi ou 4 samedis.

- 3o Groupe programme junior :
  - a) 62,50 \$ avec la carte Accès-services LaSalle
  - b) 67,50 \$ sans la carte Accès-services LaSalle
  - c) 156 \$ pour 4 sessions avec la carte Accès-services LaSalle
  - d) 166,50 \$ pour 4 sessions sans la carte Accès-services LaSalle

Les enfants doivent avoir entre 7 et 18 ans au moment de l'inscription.

Chaque session comprend trois cours d'une durée de 90 minutes chacun dans une même semaine. L'enfant peut également participer à une ligue interne ou externe.

76. Les droits suivants sont exigibles par session pour les cours pour adultes au Centre de tennis :

- 1o Cours de groupe :
  - a) 72,50 \$ avec la carte Accès-services LaSalle
  - b) 83,50 \$ sans la carte Accès-services LaSalle

Les cours sont d'une durée de 90 minutes 1 fois par semaine pour une session de 4 semaines.

- 2o Cours privés de 60 minutes :
  - a) 23,50 \$/heure avec la carte Accès-services LaSalle
  - b) 26 \$/heure sans la carte Accès-services LaSalle

77. Un remboursement est accordé pour toute demande d'annulation écrite soumise à cet effet à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social avant le début de l'activité. Des frais de 25 \$ plus la somme correspondant à la période de l'abonnement complétée sont exigés.

78. Pour les enfants et les adultes, les frais d'inscription aux ligues, aux tournois ou aux activités sont établis selon les ententes avec les ligues concernées et la Fédération québécoise de tennis.

Les modes de paiements suivants sont acceptés :

- 1o Carte de crédit Visa ou Mastercard
- 2o Débit

## **§ 5 Cours d'initiation aux sports**

79. L'arrondissement offre des cours d'initiation à certains sports selon les tarifs suivants :

- 1o Planche à roulettes, pumptrack et piste BMX :
  - a) 8 \$ /cours avec la carte Accès-services LaSalle
  - b) 12 \$/cours sans la carte Accès-services LaSalle
- 2o Planche à neige et ski alpin
  - a) 25 \$ /cours avec la carte Accès-services LaSalle
  - b) 40 \$/cours sans la carte Accès-services LaSalle

## **§ 6 Parcs**

80. Pour toute activité ou tout événement ponctuel tenu dans un parc et préalablement approuvé par la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social, un dépôt de garantie de 150 \$ est exigible.

Le dépôt de garantie sera remboursé dans un délai raisonnable sur confirmation de la remise en état des lieux par un représentant de l'arrondissement.

# **SECTION 5 PRÊTS, LOCATIONS ET SOUTIEN ADMINISTRATIF**

## **§ 1 Location de service d'autobus de type scolaire**

81. Les droits suivants sont exigibles des organismes reconnus pour les activités dont l'arrondissement est partenaire :

- 1o 242 \$ pour un voyage d'une distance de 0 km à 100 km
- 2o 319 \$ pour un voyage d'une distance de 200 km aller-retour
- 3o 385 \$ pour un voyage d'une distance de 201 km à 300 km aller-retour
- 4o 459 \$ pour un voyage d'une distance de 301 km à 400 km aller-retour

82. Au-delà d'une période de douze heures, toute heure excédentaire est facturée au requérant selon les coûts réels du fournisseur.

83. Un voyage peut être annulé sans frais vingt-quatre heures avant le départ ou le retour prévu en avisant le transporteur. Sinon, des frais de pénalité de 150 \$ plus taxes seront facturés.

## **§ 2 Services de photocopies**

84. Les organismes associés ont droit à 1500 photocopies noir et blanc gratuites. Toute copie subséquente est facturée au taux suivant :

- 1o 0,10 \$ par photocopie noir et blanc format 8 ½" x 11" ou 8 ½" x 14"
- 2o 0,20 \$ par photocopie noir et blanc format 11" x 17"
- 3o 0,50 \$ par photocopie couleur format 8 ½" x 11" ou 8 ½" x 14"

85. Les organismes partenaires ont droit à 1000 photocopies noir et blanc gratuites. Toute copie subséquente est facturée au taux suivant :

- 1o 0,10 \$ par photocopie noir et blanc format 8 ½" x 11" ou 8 ½" x 14"
- 2o 0,20 \$ par photocopie noir et blanc format 11" x 17"
- 3o 0,50 \$ par photocopie couleur format 8 ½" x 11" ou 8 ½" x 14"

86. Les organismes de concertation ont droit à 500 photocopies noir et blanc gratuites. Toute copie subséquente est facturée au taux suivant :

- 1o 0,10 \$ par photocopie noir et blanc format 8 ½" x 11" ou 8 ½" x 14"
- 2o 0,20 \$ par photocopie noir et blanc format 11" x 17"
- 3o 0,50 \$ par photocopie couleur format 8 ½" x 11" ou 8 ½" x 14"

### § 3 Prêt ou location d'équipements

- 87. Les organismes reconnus sont facturés selon les tarifs prévus à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle*.
- 88. Les organismes partenaires ne sont pas facturés pour les événements qui ont lieu sur le territoire de l'arrondissement. Les frais de transport sont à la charge du requérant.
- 89. Les écoles sont facturées selon les tarifs prévus dans leurs ententes respectives.
- 90. Les organismes reconnus sont facturés des frais de 50 \$ par déplacement (100 \$ aller-retour) pour le prêt ou la location de la roulotte d'animation ou de la roulotte de restauration.
- 91. Les organismes reconnus sont facturés des frais de 25 \$ par déplacement (50 \$ aller-retour) pour le prêt ou la location d'équipements en sus de ce qui est prévu à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle*.
- 92. Dans le cas d'événements exceptionnels organisés par un organisme reconnu, une entreprise, un partenaire ou un autre arrondissement à l'extérieur du territoire de l'arrondissement, le requérant doit assumer tous les frais de transport des équipements. Ces demandes exceptionnelles doivent être préalablement approuvées par le conseil d'arrondissement.
- 93. Tout équipement endommagé, brisé ou non retourné est facturé à l'organisme requérant selon le coût de remplacement ou de réparation à la discrétion de l'arrondissement.
- 94. Des frais de nettoyage de 25 \$ sont facturés à l'organisme requérant qui ne retourne pas l'équipement nettoyé à la satisfaction de l'arrondissement.
- 95. Les organismes reconnus peuvent louer gratuitement les équipements suivants auprès de l'arrondissement selon leur disponibilité :
  - i. Barricade
  - ii. Chaise pliante ou de résine
  - iii. Chaise du père Noël
  - iv. Cône orange
  - v. Rallonge électrique de 100 pieds
  - vi. Lutrin
  - vii. Praticable avec pattes
  - viii. Poubelle de broche
  - ix. Table en plastique ou en résine de 3 pi x 6 pi
  - x. Vestiaire portatif

### § 5 Mascotte Fleming

- 96. Les écoles situées sur le territoire de l'arrondissement ainsi que les organismes reconnus peuvent louer la mascotte de l'arrondissement une fois par année, selon la disponibilité, pour des sorties d'une durée maximum de quatre heures lors d'activités préalablement approuvées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social selon le tarif suivant :
  - 1o 115 \$ pour la location sans accompagnateur pour les écoles.
  - 2o 200 \$ pour la location avec accompagnateur pour les écoles.
  - 3o Organismes reconnus : gratuit.
  - 4o 200 \$ pour la location avec accompagnateur pour les organismes non reconnus ou privés

### § 6 Plancher de danse de la Terrasse Serre

- 97. Les droits suivants sont exigibles pour l'utilisation du plancher de danse de la Terrasse Serre :
  - 1o Gratuit pour les organismes reconnus offrant des activités jeunesse et pour aînés
  - 2o 25 \$/heure pour les organismes reconnus offrant des activités pour adultes
  - 3o 35 \$/heure pour les groupes d'adultes privés

## SECTION 6 PISCINES

### § 1 Complexe aquatique Michel-Leduc

- 98. Les droits suivants sont exigibles pour l'accès au bain libre pour les non résidents et les utilisateurs sans preuve de résidence. Toutes les entrées doivent être prépayées et sont non remboursables.
  - 4o Entrée individuelle
    - a) Avec la carte Accès-services LaSalle :
      - i. 3 ans et moins accompagné d'un adulte : gratuit
      - ii. 4 à 16 ans : 2,30 \$
      - iii. 17 à 54 ans : 3,30 \$
      - iv. 55 à 64 ans : 2,30 \$



- v. 65 ans et plus : gratuit.
- b) Sans carte Accès-services LaSalle :
  - i. 3 ans et moins accompagné d'un adulte : 2,30 \$
  - ii. 4 à 16 ans : 3,30 \$
  - iii. 17 à 54 ans : 4,30 \$
  - iv. 55 ans et plus : 3,30 \$
- 5o Carte individuelle de 10 accès
  - a) Avec la carte Accès-services LaSalle :
    - i. 3 ans et moins accompagné d'un adulte : gratuit.
    - ii. 4 à 16 ans : 16 \$
    - iii. 17 à 54 ans : 26,75 \$
    - iv. 55 à 64 ans : 16 \$
  - b) Sans carte Accès-services LaSalle :
    - i. 3 ans et moins accompagné d'un adulte : 16 \$
    - ii. 4 à 16 ans : 26,75 \$
    - iii. 17 à 54 ans : 37,50 \$
    - iv. 55 ans et plus : 26,75\$
- 6o Carte individuelle de 20 accès
  - a) Avec la carte Accès-services LaSalle :
    - i. 3 ans et moins accompagné d'un adulte : gratuit
    - ii. 4 à 16 ans : 26,75 \$
    - iii. 17 à 54 ans : 42,75 \$
    - iv. 55 à 64 ans : 21,50 \$
  - b) Sans carte Accès-services LaSalle :
    - i. 3 ans et moins accompagné d'un adulte : 21,50 \$
    - ii. 4 à 16 ans : 42,75 \$
    - iii. 17 à 54 ans : 64,25 \$
    - iv. 55 ans et plus : 42,75 \$
- 7o Carte individuelle de 40 accès
  - a) Avec la carte Accès-services LaSalle :
    - i. 3 ans et moins accompagné d'un adulte : gratuit.
    - ii. 4 à 16 ans : 48,25 \$
    - iii. 17 à 54 ans : 80,25 \$
    - iv. 55 ans et plus : 40,75 \$
  - b) Sans carte Accès-services LaSalle :
    - i. 3 ans et moins accompagné d'un adulte : 40,75 \$
    - ii. 4 à 16 ans : 80,25 \$
    - iii. 17 à 54 ans : 117,75 \$
    - iv. 55 ans et plus : 75 \$
- 8o Carte individuelle de 3 mois d'accès illimité
  - a) Avec la carte Accès-services LaSalle :
    - i. 3 ans et moins accompagné d'un adulte : gratuit.
    - ii. 4 à 16 ans : 53,50 \$
    - iii. 17 à 54 ans : 80,25 \$
    - iv. 55 ans et plus : 48,25 \$
  - b) Sans carte Accès-services LaSalle :
    - i. 3 ans et moins accompagné d'un adulte : 42,75 \$
    - ii. 4 à 16 ans : 91 \$
    - iii. 17 à 54 ans : 128,50 \$
    - iv. 55 ans et plus : 96,50 \$
- 9o Carte individuelle de 12 mois d'accès illimité
  - a) Avec la carte Accès-services LaSalle :
    - i. 3 ans et moins accompagné d'un adulte : gratuit
    - ii. 4 à 16 ans : 187,50 \$
    - iii. 17 à 54 ans : 267,75 \$
    - iv. 55 ans et plus : 160,75 \$
  - b) Sans carte Accès-services LaSalle :
    - i. 3 ans et moins accompagné d'un adulte : 133,75 \$
    - ii. 4 à 16 ans : 283,75 \$
    - iii. 17 à 54 ans : 385,50 \$
    - iv. 55 ans et plus : 289,25 \$

99. Des forfaits de groupes sont offerts aux organismes reconnus de LaSalle, au Cégep André-Laurendeau, aux écoles, aux garderies, aux commerces et aux industries situés sur le territoire de l'arrondissement selon le tarif unitaire suivant :
- 1o Adulte accompagnateur de 15 enfants : gratuit.
  - 2o Enfant résidant 0 à 3 ans : gratuit
  - 3o Enfant de 0 à 3 ans non-résidant : 1,80 \$
  - 4o Enfant résidant 4 à 16 ans : 2,80 \$
  - 5o Enfant non-résidant 4 à 16 ans : 3,80 \$
  - 6o Camps de jours reconnus : gratuit
100. Forfaits de groupes ou organismes non reconnus de LaSalle :
- 1o Adulte accompagnateur de 15 enfants : gratuit
  - 2o Enfant résidant 0 à 3 ans : gratuit
  - 3o Enfant de 0 à 3 ans non-résidant : 1,80 \$
  - 4o Enfant résidant 4 à 16 ans : 2,80 \$
  - 5o Enfant non-résidant 4 à 16 ans : 3,80 \$
101. Toute demande d'ouverture de la glissoire en dehors des heures régulières est facturée au taux horaire de 30,60 \$ pour assurer la surveillance.
102. Les usagers peuvent se procurer gratuitement une carte magnétique d'accès rapide, sujet à un dépôt remboursable de 5 \$.

## § 2 Cours de natation

103. Les cours suivants sont offerts selon les tarifs suivants :
- 1o Programme préscolaire (4 mois à 5 ans) :
    - a) Avec la carte Accès-services LaSalle : 44 \$
    - b) Sans carte Accès-services LaSalle : 57,75 \$
  - 2o Programme junior (6 à 16 ans) :
    - a) Avec la carte Accès-services LaSalle : 44 \$
    - b) Sans carte Accès-services LaSalle : 57,75 \$
  - 3o Programme adulte (16 ans et plus) :
    - a) Avec la carte Accès-services LaSalle : 49,50 \$
    - b) Sans carte Accès-services LaSalle : 66,50 \$
  - 4o Étoile de bronze – jeune sauveteur :
    - a) Avec la carte Accès-services LaSalle : 64,25 \$
    - b) Sans carte Accès-services LaSalle : 80,25 \$
  - 5o Médaille de bronze (13 ans et plus) :
    - a) Avec la carte Accès-services LaSalle : 150 \$
    - b) Sans carte Accès-services LaSalle : 182 \$
  - 6o Croix de bronze (14 ans et plus) :
    - a) Avec la carte Accès-services LaSalle : 150 \$
    - b) Sans carte Accès-services LaSalle : 182 \$
  - 7o Certificat de distinction (14 ans et plus avec Croix de bronze) : 171,25 \$
  - 8o Moniteur sécurité aquatique (16 ans et plus)
    - a) Formation initiale : 401,75 \$
    - b) Requalification : 107 \$
  - 9o Sauveteur national (16 ans et plus) :
    - a) Formation initiale : 198 \$
    - b) Requalification : 107 \$
  - 10o Moniteur en sauvetage (16 ans et plus) :
    - a) Formation initiale : 198 \$
    - b) Requalification : 128,50 \$
  - 11o Premiers soins généraux :
    - a) Formation initiale : 64,25 \$
    - b) Requalification : 37,50 \$
  - 12o Cours de conditionnement physique en piscine (aquaforme, aquajogging, aquadouleur, aquacombo, abdofessier, aquatraining, aquapousette (16 ans et plus) :
    - a) Avec la carte Accès-services LaSalle : 55,75 \$
    - b) Sans carte Accès-services LaSalle : 77,25 \$
    - c) À la séance avec la carte Accès-services LaSalle : 8,75 \$
    - d) À la séance sans carte Accès-services LaSalle : 11,50 \$
  - 13o Aquad'or (55 ans et plus) :
    - a) Avec la carte Accès-services LaSalle : 45 \$

- b) Sans carte Accès-services LaSalle : 61 \$
  - c) À la séance avec la carte Accès-services LaSalle : 5,75 \$
  - d) À la séance sans carte Accès-services LaSalle : 9,50 \$
- 14○ Cours spécialisé (aquatriathlon, aquaspinning) :
- a) Avec la carte Accès-services : 66,50 \$
  - b) Sans carte Accès-services LaSalle : 88 \$
  - c) À la séance avec la carte Accès-services LaSalle : 10 \$
  - d) À la séance sans carte Accès-services LaSalle : 12,25 \$
- 15○ Pré et postnatal :
- a) Avec la carte Accès-services LaSalle : 55,75 \$
  - b) À la séance avec la carte Accès-services LaSalle : 8,75\$
  - c) Sans carte Accès-services LaSalle : 77,25 \$
  - d) À la séance sans carte Accès-services LaSalle : 11,50 \$
- 16○ Cours privés (1 personne) :
- a) 1 heure : 32 \$
  - b) 4 heures : 115,75 \$
  - c) 8 heures : 207,75 \$
- 17○ Cours privés spécialisés en sauvetage à l'unité :
- a) 1 heure : 53,50 \$
  - b) 4 heures : 192,75 \$
  - c) 8 heures : 342,75 \$
- 18○ Cours semi-privés (2 personnes) :
- a) 1 heure : 53,50 \$
  - b) 4 heures : 192,75 \$
  - c) 8 heures : 342,75 \$
- 19○ Cours privés adaptés (1 personne) :
- a) 1 heure : 26,75 \$
  - b) 4 heures : 96,50 \$
  - c) 8 heures : 160,75 \$

Ces cours ont pour but de répondre aux besoins des personnes nécessitant un parcours de natation adapté à leur condition (déficience intellectuelle, physique, problème d'adaptation, hyperactivité, etc.). Une preuve médicale est exigée au moment de l'inscription.

20○ Cours semi-privés adaptés (2 personnes) :

- a) 1 heure : 37,50 \$
- b) 4 heures : 130,75 \$
- c) 8 heures : 195 \$

Ces cours ont pour but de répondre aux besoins des personnes nécessitant un parcours de natation adapté à leur condition (déficience intellectuelle, physique, problème d'adaptation, hyperactivité, etc.). Une preuve médicale est exigée au moment de l'inscription.

Dans l'éventualité où une surveillance additionnelle est requise, un taux horaire de 25 \$ est facturé par sauveteur additionnel.

### § 3 Piscines extérieures

104. L'accès au bain libre des piscines extérieures de l'arrondissement est permis du 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la fermeture selon les tarifs suivants :

- 1○ Avec la carte Accès-services LaSalle : gratuit
- 2○ Sans carte Accès-services LaSalle :
  - a) 3 ans et moins accompagné d'un adulte : 2,30 \$
  - b) 4 à 16 ans : 3,30 \$
  - c) 17 à 54 ans : 4,30 \$
  - d) 55 ans et plus : 3,30 \$
- 3○ Forfaits de groupes ou organismes non reconnus de LaSalle
  - a) Adulte accompagnateur de 15 enfants : gratuit
  - b) Enfant résidant 0 à 3 ans : gratuit
  - c) Enfant non-résidant 0 à 3 ans : 2 \$
  - d) Enfant résidant 4 à 16 ans : 2 \$
  - e) Enfant non-résidant 4 à 16 ans : 3 \$
- 4○ Camps de jour reconnus : gratuit

105. La tarification du Complexe aquatique Michel-Leduc (Aquadôme) est exigible pour les cours de natation, les cours de mise en forme et les activités dirigées.

#### § 4 Accès aux piscines extérieures en dehors de la programmation régulière

106. L'accès au bain libre est possible à l'extérieur des plages de programmation régulière selon l'horaire établi par l'arrondissement selon les mêmes tarifs que ceux indiqués aux articles 104 et 105.
107. Les usagers suivants ont accès gratuitement aux installations aquatiques extérieures de l'arrondissement à l'extérieur des heures régulières :
- 1o les programmes estivaux reconnus par la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social de l'arrondissement.
  - 2o les organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle, sujet à des frais de 25 \$ de l'heure plus taxes par sauveteur.
  - 3o Les institutions scolaires sur le territoire de l'arrondissement, sujet à des frais de 25 \$ de l'heure plus taxes par sauveteur.

### SECTION 7 CULTURE

108. Les prix d'admission pour un spectacle sont déterminés selon les publics ciblés par l'administration. Les tarifs des spectacles sont modulés en fonction des éléments suivants :
- 1o Clientèles ciblées : enfance, jeunesse, adulte et famille.
  - 2o Disciplines artistiques : théâtre, musique, danse, variétés et autres.
109. Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables.

#### §1 Spectacles au Théâtre du Grand Sault produits par l'Arrondissement

110. Les prix d'admission sont établis selon le barème suivant :
- 1o Groupes scolaires :
    - a) Spectateurs de 12 mois à 17 ans : 0 \$ à 15 \$
    - b) Spectateurs de 18 ans et plus : 0 \$ à 15 \$
    - c) Accompagnateur : gratuit
  - 2o Adultes : 0 \$ à 15 \$
  - 3o Familles :
    - a) Spectateurs de 12 mois à 17 ans : 0 \$ à 15 \$
    - b) Spectateurs de 18 ans et plus : 0 \$ à 15 \$
  - 4o Frais de réservation : 2 \$ par billet

#### §2 Location du Théâtre du Grand Sault et de la Galerie les Trois C du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux

111. Le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux offre des services de billetterie, de placiers ainsi que la location du bar et du vestiaire. Les frais sont facturés directement par le Centre conformément aux tarifs prévus à la grille en vigueur et approuvée par l'arrondissement.
112. Les salles de spectacle du Théâtre du Grand Sault et de la Galerie les Trois C du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux sont disponibles pour location entre 8 h et 24 h selon les tarifs suivants :
- 1o Organismes sans but lucratif reconnus :

L'utilisation de la salle est gratuite pour les 80 premières heures réparties sur une période maximale de 10 jours au cours d'une année.

Dans tous les cas, des frais horaires de 26 \$ sont facturés pour les services d'un responsable technique.
  - 2o Organismes non reconnus ou privés :

Minimum de 4 heures 150 \$/heure pour le théâtre incluant les services techniques
  - 3o Organismes non reconnus ou privés :

Minimum de 4 heures à 50\$/heure plus les frais de logistiques pour la Galerie les Trois C et le hall
113. La tarification pour les spectacles produits par les organismes prévus à l'article 112 doit respecter les prix suivants :
- 1o Spectateurs de 12 mois à 17 ans : 0 \$ à 25 \$
  - 2o Spectateurs de 18 ans et plus : 0 \$ à 40 \$
114. La location des salles polyvalentes du Centre communautaire Henri-Lemieux est possible selon les disponibilités selon le tarif horaire suivant :
- 1o Organismes non reconnus ou privés : 30 \$

### CHAPITRE 6 ORDONNANCES

Aux fins de l'application du présent règlement, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer dans les circonstances ou à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations qu'il précise ou autorise, les modalités d'exceptions aux articles 71, 82, 95, 97, 102 et 107.

Les droits exigibles en vertu de l'article 13 du présent règlement peuvent également faire l'objet de modalités d'exceptions en ce qui concerne l'occupation périodique du domaine public.

## **CHAPITRE 7 MESURES TRANSITOIRES**

Ce règlement abroge le règlement LAS-0154 dès son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024.